

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024**

## **20H00 à la salle polyvalente**

Présidente de séance : ROBERT Karine, Maire

Présents : ROBERT Karine, BRUN Marc, MORLE Patrick, FIALON Philippe, GOUYS Jean, SARRASIN Myriam, BADIA Armand, FRECHET Norbert, REYNAUD Sylvie, RUSSO Anne-Sophie,

Procurations : LHOPITEAU Éric a donné procuration à MORLE Patrick, CHIROUZE Séverine a donné procuration à ROBERT Karine

Absentes excusées : PONTAL Stéphanie, CHIROUZE Séverine

Secrétaire de séance : M MORLE Patrick

La séance a été ouverte à 20H00.

### **ORDRE DU JOUR :**

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024

2/ Aménagement intérieur du commerce multi-services

3/ Choix d'une nouvelle agence immobilière pour la mise en vente du tènement bâti et non bâti (ancienne école) et de son nouveau prix de vente

4/ Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AL591

5/ Approbation du changement de destination du local commercial en appartement

6/ Tarification des prestations liées aux animations culturelles de Meyras

7/ Admission en non-valeur

Informations diverses aux élus

En préambule, Madame le maire informe les élus et le public que le conseil municipal devait être initialement prévu le jeudi 4 juillet 2024, mais que la réunion du conseil communautaire a été arrêtée au dernier moment à la même date. Madame Le Maire a dû fixer par conséquent, la date du conseil municipal au mardi 2 juillet 2024. Ce changement perturbant son planning personnel, elle fait part aux personnes présentes, qu'exceptionnellement, il n'y aura pas de temps d'échange avec le public car elle doit partir à la fin du conseil municipal et présente ses excuses.

Certaines personnes du public manifestent alors bruyamment leur mécontentement, Madame Le Maire explique, par un rappel à la loi, que les gesticulations et prises de parole lors de toute séance de conseil municipal ne sont pas autorisées.

Elle rappelle également au public présent, sa disponibilité ainsi que sa présence en mairie, et si toute personne ayant des questions qui ne peuvent attendre le prochain conseil municipal, peut s'entretenir avec elle en mairie.

Malgré ce rappel à la loi de Madame Le Maire, certaines personnes du public reprennent la parole de manière assez agressive. L'édile demande l'apaisement de chacun mais en vain. Elle sollicite la suspension de la séance.

Dans cette ambiance délétère, Monsieur Norbert FRECHET, conseiller municipal, demande le huis clos en invoquant le fait qu'il lui est impossible de débattre et de délibérer dans de bonnes conditions avec autant d'animosité et de vacarme.

Madame Le maire passe au vote, le huis clos est approuvé à la majorité.

Suite à cela, une personne du public pointe du doigt Madame Le Maire en lui disant « qu'elle allait le regretter ».

Madame Le Maire demande au public de quitter la séance du conseil municipal.

### **1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024**

Myriam SARRASIN fait remarquer qu'une faute d'orthographe concernant son nom de famille est présente et demande qu'une correction soit faite dont acte.

Le conseil municipal approuve à 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) le procès-verbal du 22 mai 2024.

### **2/ Aménagement intérieur du commerce multi-services**

Madame le Maire propose de procéder à l'aménagement intérieur du commerce multi-services (mobilier et équipements) afin de mettre à disposition des futurs gérants une solution clé en main. Différentes entreprises ont été sollicitées MATAL, KOROL, SOFRAM et CLIMAT PRO. Les besoins exprimés auprès d'elles impliquaient le montage du projet jusqu'à sa réalisation. Il leur a été également demandé l'aménagement des différents espaces. Seule l'entreprise MATAL a pu répondre entièrement à la demande. (le devis et les vues du projet ont été transmis aux conseillers municipaux avant la séance).

Armand BADIA fait part au conseil qu'il est dommage de n'avoir qu'un seul devis de MATAL et qu'il aurait été intéressant d'avoir plusieurs devis de différentes entreprises sur les spécificités de chacun.

Patrick MORLE rappelle que la consultation de la mairie auprès des différentes entreprises portait sur une prestation globale et que seul MATAL a pu répondre en ce sens.

Monsieur Eric LHOPITEAU arrive à 20H35 pendant le débat sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) de retenir la proposition de l'entreprise MATAL.

### **3/ Choix d'une nouvelle agence immobilière pour la mise en vente du tènement bâti et non bâti de l'ancienne école et de son nouveau prix de vente**

Le mandat de l'agence immobilière DELAS est arrivé à son terme, par conséquent, il est proposé de choisir une agence immobilière pour la mise en vente de l'ancienne école de Champagne et d'en fixer le nouveau prix de vente.

Une étude approfondie a été réalisée par l'agence immobilière Kevin DUFOURD. Le prix de vente recommandé par rapport à la réalité du marché se situe entre 140 000 et 160 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 abstention et 2 contre (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) de retenir cette nouvelle agence immobilière Kevin DUFOURD, de confirmer ce choix par la signature d'une convention et de fixer le prix de vente à 150 000 €.

### **4/ Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AL591**

Il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle AL 591, d'une surface de 173 m<sup>2</sup>, attenante à l'épicerie « la Belle Echoppe » en vue de son aliénation. Les propriétaires-gérants de l'épicerie ont manifesté leur intérêt pour cette partie de parcelle ainsi que les toilettes publiques attenantes elles aussi, et inutilisées aujourd'hui. Madame le Maire propose de fixer le prix de vente de cette partie de parcelle à un euro symbolique, sachant qu'ils ont investi dans l'aménagement du parking sur autorisation du Maire.

Le plan de la surface à céder a été remis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désaffecter et déclasser cette surface de 173 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder à l'euro symbolique cette partie de parcelle, aux propriétaires-gérants de la Belle Echoppe qui prendront en charge les frais notariés.

### **5/ Approbation du changement de destination d'un local commercial en appartement**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le changement de destination du local commercial au 136 rue Grande en appartement. Le plan d'aménagement de ce local a été transmis aux conseillers municipaux.

Armand BADIA fait part de son point de vue concernant ce projet qu'il trouve non pertinent car le local de l'épicerie actuel est humide et n'est pas approprié pour un appartement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 abstention et 2 contre (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) d'approuver le changement de destination du local commercial au 136 Rue Grande en appartement.

### **6/ Tarification des prestations liées aux animations culturelles de Meyras**

Il est proposé de fixer le montant des emplacements et autres prestations liées aux animations culturelles de Meyras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'établir la tarification suivante sur les emplacements et autres prestations liées aux animations culturelles de Meyras (annexe ci-jointe).

Marchés festifs : 15 € (Foire de la Saint Blaise, marchés nocturnes, Castagnades, marché de Noël)

Marché hebdomadaire : 3 €

Spectacles : tarif plein 10 €

Spectacles : tarif réduit 5 € pour enfants – de 14 ans, étudiant, chômeurs.

### **7/ Admission en non-valeur**

La trésorerie d'Aubenas a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 9,63 € réparti sur 3 titres de recettes émis en 2014 et 2022, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la demande d'admission en non-valeur soumise par la trésorerie.

### **Informations diverses :**

Travaux du SEBA : ces travaux actuellement en cours sur l'Impasse des Micocouliers concernent le traitement des eaux parasites sur le réseau d'assainissement (durée 1 semaine)

Local technique à Champagne : la réception de ce nouveau local a été effectuée le 19 juin. Le transfert d'une partie du matériel du garage du village est en cours.

Futur local du commerce multiservices : les travaux commenceront le 8 juillet par le lot maçonnerie.

Réservoir du Clauzel : la réfection de la chaussée route du Maillet est terminée. Le poste transformateur de Lablachère sera installé en septembre (retard dû à des difficultés d'approvisionnement).

Il est également prévu la pose de 2 armoires électriques et des bornes incendie.

Enfouissement des réseaux quartier du Champ : Le raccordement des particuliers sur le nouveau réseau enterré sera réalisé en septembre.

Thermes de Neyrac : 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

La décision de débiter les travaux sera prise à la mi-juillet, compte tenu des élections législatives actuellement en cours et qui peuvent avoir une incidence sur le montant des aides financières. Le SITHERE est dans l'attente d'une subvention de l'Etat à hauteur de 800 000 €.

Les hébergeurs seront informés des dates de réouverture dès qu'une décision sera prise.

Prochaines animations :

Feu d'artifice le 12 juillet avec retraite aux flambeaux et concert du groupe CYCLONE.

Marché nocturne le 18 juillet avec animation musicale.

Marché hebdomadaire tous les dimanches matin.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme COURTIN s'étonnent que l'on ait parlé d'eux au dernier conseil municipal à propos du retard d'ouverture de la saison thermale et de la baisse d'activité qui en a découlé. Ils ne se sont jamais plaints de cette situation auprès des élus et ne comprennent pas pourquoi ils ont été cités à ce sujet lors du dernier conseil.

La Gazette N°10 : elle sera diffusée fin juillet.

Remarque d'Armand BADIA sur l'évolution des statuts du PNR :

Ce projet d'évolution des statuts du PNR nécessite pour lui une décision de la part du conseil municipal sur les changements desdits statuts, compte tenu que ces changements impliqueraient une moindre représentation des élus locaux en nombre de voix par rapport à la représentation des autres élus du Département et de la Région.

Madame le maire explique que le sujet est complexe car la Région finance à elle seule presque 70% du PNR et qu'en fonction du vote sur les changements des statuts, celle-ci ne pourrait ne plus financer les PNR. Mais d'un autre côté, il n'est pas normal que les élus locaux soient si peu représentés. Madame Le Maire informe qu'elle s'abstient dans le changement des statuts.

La séance est close à 22H10

.....

Le Maire,

  
Karine ROBERT

Le secrétaire de séance,

  
Patrick MORLE